



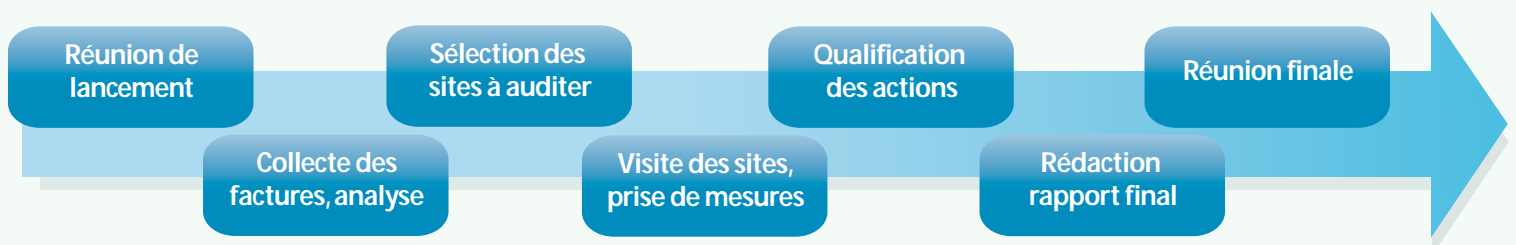
Atamik réalise votre audit énergétique " Entreprise ", prépare le rapport prêt à envoyer avant le 5 décembre 2015, et traite les demandes complémentaires éventuelles de l'administration

Pourquoi un audit énergétique ?

- Le **5 décembre 2015 au plus tard**, toutes les entreprises de plus de **250 salariés** ou ayant un **CA supérieur à 50 M€** ou encore un total de **bilan dépassant 43 M€** devront avoir réalisé un audit énergétique de leur activité.
- Celles qui n'auront pas respecté cette disposition légale s'exposeront à des sanctions financières pouvant aller **jusqu'à 4% de leur CA annuel** (Art L233-4 du code de l'énergie).
- L'obligation d'audits énergétiques pour les Grandes Entreprises est détaillée dans trois textes fondateurs : décrets n° 2013-1121 du 4 décembre 2013, n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 et arrêté du 24 novembre 2014 (www.legifrance.gouv.fr).
- Mais au-delà de son aspect purement légal, cette disposition peut représenter pour les entreprises une occasion unique de mener une action de fond visant à réduire – parfois considérablement – leur facture énergétique, d'améliorer leur rentabilité, tout en faisant un geste pour la planète.

Que faut-il faire ?

- Déterminer le périmètre de l'audit, qui doit couvrir dans un premier temps 65% des factures de consommation énergétique.
- Sélectionner un échantillon d'activités représentatives qui permettront d'extrapoler les résultats.
- Identifier les actions à mener, en valorisant les gains énergétiques associés et les coûts de mise en œuvre.
- Rédiger un rapport complet, en suivant précisément les demandes de l'administration et le remettre avant le 5 décembre 2015 à la préfecture de région.
- ATAMIK est là pour vous accompagner, de manière structurée et professionnelle, dans cette démarche.



ATAMIK s'engage

- Pour le respect des délais et de la réglementation.
- A produire un rapport, sans jargon, s'adressant aux décideurs avec une mise en perspective des véritables enjeux.
- A livrer des recommandations réalistes en termes d'amélioration des bâtiments.
- A prendre en charge les éventuelles demandes complémentaires de l'administration.
- Grâce à une équipe disponible et réactive.

Une expertise reconnue

- ATAMIK bénéficie de la qualification **OPQIBI 1905 indispensable** pour réaliser les audits avec une dimension bâtiment.



- ATAMIK est qualifiée AFNOR et partenaire Promotelec.



- Enfin, ATAMIK met à la disposition de ses clients une équipe dédiée :

- Un **directeur technique**, Ingénieur de l'Ecole Centrale de Lyon, maîtrisant parfaitement les enjeux de la gestion de l'énergie dans le bâtiment.
- Un **directeur de projet**, expérimenté, avec une longue expérience de contrôle de gestion dans des secteurs industriels, interlocuteur unique du donneur d'ordre.
- Un **expert en électricité**, qui a dirigé des services d'études à EDF.
- Un **expert en chaufferie**, ayant une parfaite connaissance des installations de chauffage fuel, gaz, chauffage urbain et des contraintes que rencontrent les exploitants.
- Un **technicien** en charge des relevés terrain.

Ils nous font confiance

